



Indice de Révision	Date de mise en application
C	15/03/2017

Cahier Technique D

Règles de marquage



Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
1 LE CERTIFICAT ACERMI	2
2 L'AUTORISATION DU DROIT D'USAGE DU CERTIFICAT ACERMI.....	2
3 ÉTIQUETTE INFORMATIVE	3
3.1 MATÉRIAUX ET PRODUITS DESTINÉS À L'ISOLATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS SOUS FORME DE PLAQUES, PANNEAUX OU ROULEAUX.....	4
3.2 ISOLANTS THERMIQUES EN VRAC POUR LE BÂTIMENT	6
3.3 ISOLANTS THERMIQUES POUR LA PROJECTION DANS LE BÂTIMENT	8
4 MARQUE ACERMI – DIMENSIONS	11

1 Le Certificat ACERMI

Le certificat ACERMI est matérialisé par :

1. L'autorisation du droit d'usage du certificat.
2. L'étiquette informative.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, le signe distinctif qui matérialise le certificat est constitué par la marque collective reproduite ci-dessous, dont les caractéristiques dimensionnelles figurent à la partie 4.



Cette marque a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI au titre de marque collective conformément aux dispositions de la loi n° 91-7 du 4 Janvier 1991 relative aux marques de fabrique, de commerce ou de service. L'emploi de cette marque est régi par les Règles Générales du Certificat des produits manufacturés isolants thermiques du bâtiment et précisé par les présentes règles de marquage du certificat ACERMI.

Seuls, les demandeurs ayant régulièrement obtenu l'autorisation écrite de l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants peuvent apposer le signe distinctif de la Marque. Ils le font sous leur responsabilité.

Tout emploi de la marque ou toute référence au certificat, dans le cadre d'une publicité particulière (en-têtes de lettres, factures, documents commerciaux, journaux et revues...) doit permettre de distinguer les produits sous marque de ceux qui ne le sont pas, sans qu'il existe un quelconque risque de confusion. Les documents concernés devront être communiqués à l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants, sur simple demande.

2 L'autorisation du droit d'usage du certificat ACERMI

Pour tout produit admis, l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants établit une autorisation avec un numéro de certificat et les données relatives au(x) produit(s) certifié(s) et à l'entreprise titulaire du certificat.



Ce document (ou sa copie) est le support principal de l'information certifiée.

Les documents commerciaux, généraux et particuliers du fabricant peuvent, lorsque le produit (ou la gamme de produit) décrit est certifié, faire référence à la certification en précisant le numéro du certificat et, le cas échéant, les caractéristiques faisant l'objet de la certification, assorties de leurs valeurs certifiées.

3 Étiquette informative

L'étiquette informative du certificat est apposée sur chaque unité d'emballage de produits certifiés, soit de manière indépendante, soit dans le cadre de l'étiquetage d'identification du matériau isolant utilisé par le fabricant.

Le marquage apposé est conforme aux modèles figurant ci-après.

Chaque étiquette doit comporter les informations mentionnées ci-après :

1. La marque collective de certification ACERMI déposée par l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants
2. La mention

« CERTIFICAT ACERMI »
www.acermi.com

3. La désignation de la catégorie de produit concernée mentionnée aux paragraphes suivants du présent cahier.
4. Le numéro du certificat comportant le millésime de l'année d'attribution du certificat en deux chiffres (AA), le numéro à 3 chiffres identifiant le demandeur (XXX) et le numéro d'ordre chronologique par type de certificat (YYY) (ex. 00/220/65).
5. Un code fabricant permettant à l'organisme certificateur d'identifier l'usine de fabrication, le lot de fabrication et la date de fabrication (ce code pourra figurer en dehors du présent marquage). Ce code est fixé par le titulaire du certificat qui en communique la clé à l'organisme certificateur.

Les mentions générales ci-dessus concernent l'ensemble des produits certifiés. Elles sont complétées par les dispositions particulières des paragraphes ci-après.



3.1 Matériaux et produits destinés à l'isolation thermique des bâtiments sous forme de plaques, panneaux ou rouleaux

Deux marquages sont possibles.

Lorsque ces caractéristiques sont certifiées, les mentions du marquage sont complétées par :

1. « Profil d'usage ISOLE certifié »
2. La résistance à la compression de service « R_{CS} ; $d_{S\ mini}$; $d_{S\ maxi}$ »
3. La classe SC1 ou SC2, accompagnée de la lettre a ou b, de l'indice et des caractéristiques A ou Ch selon le cas.
4. Pour les produits réfléchissants, les valeurs de l'émissivité « Emissivité $\epsilon_D =$ » et de la résistance thermique
5. Pour les produits à base de fibres végétales ou animales, la résistance thermique
6. Le cas échéant, mention de l'Avis Technique ou du Document Technique d'Application en cours de validité

La couleur d'impression de ces étiquettes n'est pas spécifiée.

Lorsque le produit le permet, en fonction des contraintes propres au matériau et(ou) aux techniques de marquage, des dérogations pourront être accordées par l'organisme certificateur. Le matériau isolant certifié peut être revêtu du marquage suivant modèle figurant ci-après.







N° AA/XXX/YYY



Numéro du certificat complété du code fabricant permettant à l'organisme certificateur d'identifier l'usine, le lot et la date de fabrication

Les textes et numéros doivent être lisibles, selon les exemples ci-après.

3.1.1 Produits relevant d'une norme européenne harmonisée ou d'un guide d'ATE (Agrément Technique Européen) avec déclaration de la résistance thermique


<p><u>Exemple 1</u> (Cas de nombreuses marques)</p>  <p>N°AA/XXX/YYY www.acermi.com</p>	<p><u>Exemple 2</u></p>  <p>Isolant thermique certifié N°AA/XXX/YYY SC2 a_i A Ch certifié www.acermi.com</p>
<p><u>Exemple 3</u></p>  <p>Isolant thermique certifié N°AA/XXX/YYY Profil d'usage ISOLE certifié R_{cs} ; d_s mini ; d_s maxi SC2 a_i A Ch certifié www.acermi.com</p>	<p><u>Exemple 4</u></p>  <p>Isolant thermique réfléchissant certifié N°AA/XXX/YYY Emissivité $\epsilon_D =$ www.acermi.com</p>

3.1.2 Produits relevant d'une norme européenne harmonisée ou d'un guide d'ATE (Agrément Technique Européen) sans déclaration de la résistance thermique ou relevant d'un Avis Technique, d'un Document Technique d'Application ou d'une CUAP pour un ATE.

<p><u>Exemple 5</u> : produit à base de fibres végétales ou animales</p>  <p>Isolant thermique certifié N°AA/XXX/YYY - R_D = www.acermi.com</p>	<p><u>Exemple 6</u> : produit réfléchissant</p>  <p>Produit réfléchissant certifié N°AA/XXX/YYY - R_D = - Emissivité $\epsilon_D =$ www.acermi.com</p>
--	---



Exemple 7 : panneau isolant sous vide

CERTIFICAT ACERMI www.acermi.com PANNEAU ISOLANT SOUS VIDE AA/XXX/YYY				
- λ_D = en W / (m.K)				
Epaisseur (mm)	Dimensions (Longueur x Largeur) (mm)	Ψ_D sans pli (W/ (m.K))	Ψ_D avec pli (W/ (m.K))	R_p (m ² .K/W)
Nota : la résistance thermique du panneau certifiée tient compte des dimensions (longueur, largeur) et des ponts thermiques internes dus au revêtement. Les prescriptions figurant dans l'Avis Technique du procédé en cours de validité détaillent les autres ponts thermiques de l'enveloppe (liste des Avis Techniques disponibles sur le site http://www.ccfat.fr/)				

3.2 Isolants thermiques en vrac pour le bâtiment

Les mentions du marquage sont complétées par :

1. La mention « ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT »
2. Pour les produits ne relevant pas d'une norme européenne harmonisée ou d'un ATE avec déclaration de la résistance thermique, le tableau donnant les valeurs de résistance thermique certifiées R en fonction de l'épaisseur à installer. Ces valeurs sont associées au nombre de sac minimal à consommer pour 100 m². Pour des raisons pratiques de taille d'étiquette, ce tableau peut ne pas reprendre la totalité des lignes présentes sur le certificat.
Les valeurs de résistance thermique sont associées à une plage de masse volumique.
3. Le cas échéant la conductivité thermique certifiée « λ_D = »
4. « NOTA : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m² de surface couverte ainsi que les prescriptions de mise en œuvre figurant dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application du procédé en cours de validité (liste des Avis Techniques disponibles sur le site <http://www.ccfat.fr/>). »

Le nombre minimal de sac pour 100 m² est toujours arrondi au sac supérieur.

Les dimensions minimales de ces marquages sont **150 mm x 150 mm**. Toute augmentation de ces dimensions doit conserver le rapport d'homothétie. La couleur d'impression de ces étiquettes n'est pas spécifiée.



3.2.1 Produits relevant d'une norme européenne harmonisée ou d'un ATE (Agrément Technique Européen) avec déclaration de la résistance thermique

<p>CERTIFICAT ACERMI</p> <p>www.acermi.com</p> <p>ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT</p> <p>AA/XXX/YYY</p>	
<p>Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m² de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans le Document Technique d'Application du procédé en cours de validité (liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application disponibles sur le site http://www.ccfat.fr/).</p>	

3.2.2 Produits ne relevant pas d'une norme européenne harmonisée ou relevant d'un ATE (Agrément Technique Européen) sans déclaration de la résistance thermique ou relevant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application.

<p>CERTIFICAT ACERMI</p> <p>www.acermi.com</p> <p>ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT</p> <p>AA/XXX/YYY</p>						
(plage de masse volumique 1)				(plage de masse volumique 2)		
- $\lambda_D =$				- $\lambda_D =$		
- Tassement : Si						
R (m ² .K/W)	Epaisseur après tassement (mm)	Epaisseur minimale à installer (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m ²	R (m ² .K/W)	Epaisseur à installer = Epaisseur de la cavité (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m ²
<p>Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m² de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application du procédé en cours de validité (liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application disponibles sur le site http://www.ccfat.fr/).</p>						



3.3 Isolants thermiques pour la projection dans le bâtiment

Les mentions du marquage sont complétées par :


1. La mention « ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT »
2. Le tableau donnant les valeurs de résistance thermique certifiées R associées à l'épaisseur minimale installée et une plage de masse volumique. Pour des raisons pratiques de taille d'étiquette, ce tableau peut ne pas reprendre la totalité des lignes présentes sur le certificat.
3. La conductivité thermique certifiée « $\lambda_D =$ »
4. Autres caractéristiques certifiées (Euroclasse, cohésion, Absorption acoustique, etc.)
5. Informations complémentaires : Usine, primaire d'accrochage, type d'imprégnation
6. « Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur, la masse volumique, le nombre minimal de sacs pour 100 m² de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans le DTU 27.1. »

Le nombre minimal de sac pour 100 m² est toujours arrondi au sac supérieur.

Les dimensions minimales de ces marquages sont **150mm x 150 mm**. Toute augmentation de ces dimensions doit conserver le rapport d'homothétie. La couleur d'impression de ces étiquettes n'est pas spécifiée.



3.3.1 Produits relevant du Guide d'ATE n°018, partie 1 et 3

CE¹ Numéro de l'organisme notifié					
Nom du fabricant ou mandataire Adresse du fabricant ou mandataire Deux derniers chiffres de l'année d'obtention du Marquage CE Numéro CE					
Numéro ATE ETAG 018, partie 1 et 3, p.42					
CERTIFICAT ACERMI www.acermi.com ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT AA/XXX/YYY					
(plage de masse volumique 1) - $\lambda_D =$			(plage de masse volumique 2) - $\lambda_D =$		
R (m ² .K/W)	Epaisseur à installer (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m ²	R (m ² .K/W)	Epaisseur à installer (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m ²
Cohésion / adhésion Euroclasse Absorption acoustique					
Usine Famille du primaire d'accrochage Type d'imprégnation Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur, la masse volumique, le nombre minimal de sacs pour 100 m ² de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans le DTU 27.1.					

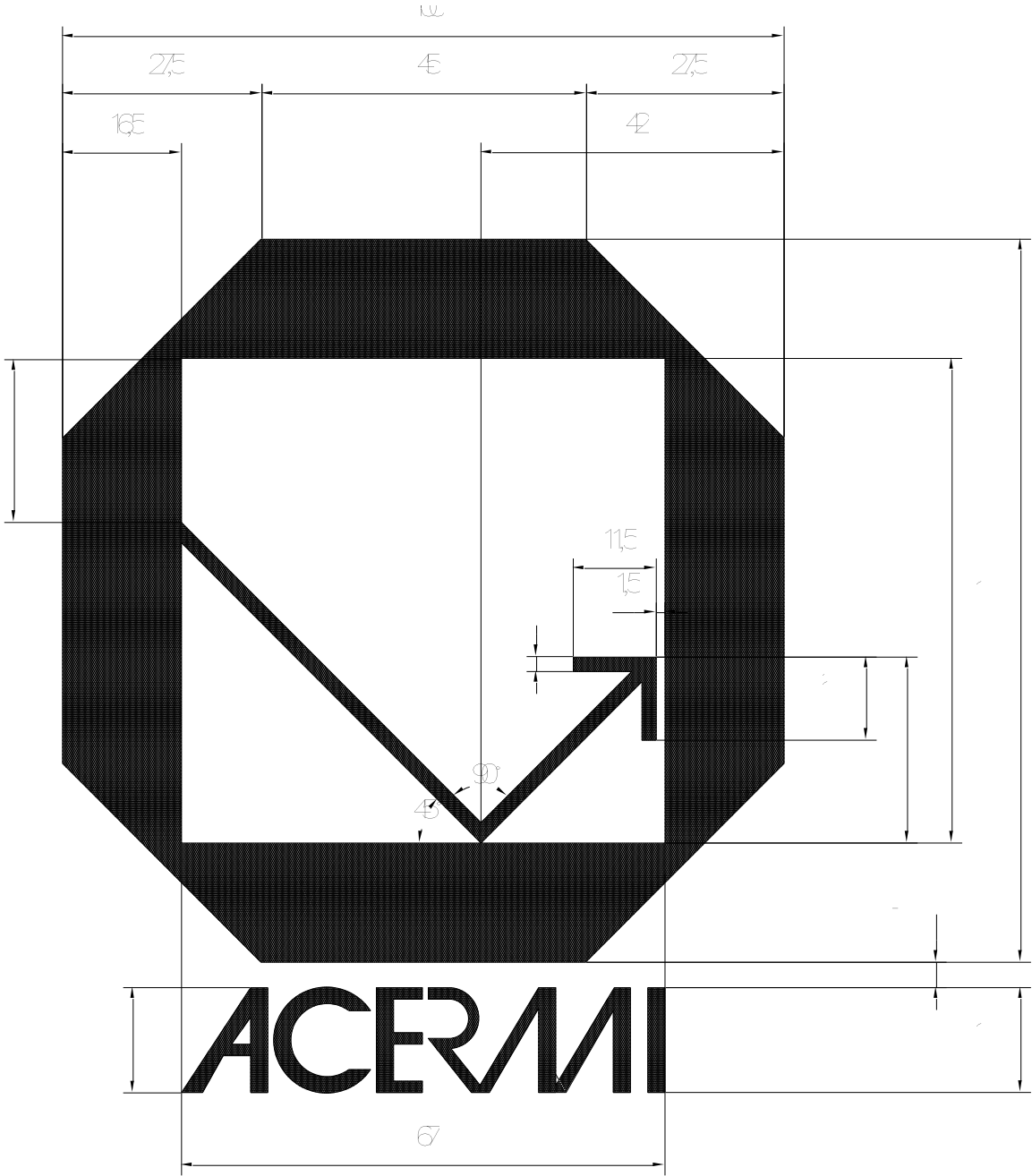
¹ Le Marquage CE doit être conforme à L'ETAG



3.3.2 Produits ne relevant pas du Guide d'ATE n°018, partie 1 et 3

CERTIFICAT ACERMI					
www.acermi.com					
ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT					
AA/XXX/YYY					
(plage de masse volumique 1)			(plage de masse volumique 2)		
- $\lambda_D =$			- $\lambda_D =$		
R (m ² .K/W)	Epaisseur à installer (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m ²	R (m ² .K/W)	Epaisseur à installer (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m ²
Cohésion / adhésion Euroclasse Absorption acoustique					
Usine Famille du primaire d'accrochage Type d'imprégnation					
Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur, la masse volumique, le nombre minimal de sacs pour 100 m ² de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans le DTU 27.1.					

4 Marque ACERMI – dimensions



Nota : les pilotes ACERMI pourront fournir sur demande un modèle du logo, sous format électronique.